

PROMEA CP ACTUALITÉS 02/21

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer de nouvelles informations relatives à PROMEA caisse de pension :

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires en 2021 avec un taux d'intérêt définitif de 2,5 %.

Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2022 ne sera fixé définitivement par le Conseil de fondation qu'en décembre 2022 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2022 (par exemple en cas de sortie ou de départ à la retraite), le taux d'intérêt est de 1,75 %. Les avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées seront par conséquent rémunérés à un taux **garanti** d'au moins 1,75 % en 2022. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimal selon la LPP fixé par le Conseil fédéral est laissé au niveau inchangé de 1 % en 2022.

Les réserves de cotisations d'employeur continueront à partir du 1^{er} janvier 2022 à bénéficier d'un taux d'intérêt inchangé de 0,25 %.

Adaptation du règlement des coûts au 01.01.2022

Le Conseil de fondation a décidé de procéder à diverses adaptations du règlement des coûts. Dans le cadre de l'encouragement de la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, les coûts prélevés pour un versement anticipé passent de CHF 400 à CHF 200, tandis que la mise en gage des avoirs de vieillesse ne donne plus lieu à aucun coût. Vous trouverez le règlement des coûts valable à compter du 1^{er} janvier 2022 sur notre site Internet www.promea-pk.ch sous Menu > Règlements.

Taux de conversion réglementaire

Le Conseil national a décidé début décembre un ensemble de mesures pour réformer la prévoyance professionnelle. Il est notamment prévu de baisser le taux de conversion LPP de 6,8 % à 6 %, en accompagnant cette réduction par des compensations. Le Conseil des États s'emparera de la question de la réforme de la prévoyance professionnelle au début de l'année prochaine. Il faut certainement s'attendre à des avis différents et des divergences entre le Conseil national et le Conseil des États.

Le Conseil de fondation de PROMEA caisse de pension a également étudié cette année en détail la possibilité d'abaisser le taux de conversion réglementaire. Aucune décision n'a cependant été prise pour l'instant à ce sujet. Le Conseil de fondation suivra avec attention les prochaines décisions politiques qui seront prises et continuera de se pencher sur la question l'année prochaine. Nous vous informerons bien entendu à temps des éventuelles modifications.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaborateurs et collaboratrices. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Veuillez vous adresser à la direction de PROMEA caisse de pension en composant le 044 738 53 53 ou par e-mail adressé à info@promea.ch.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos collaborateurs et collaboratrices une bonne santé et vous adressons nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Schlieren, le 23 décembre 2021

Meilleures salutations

PROMEA caisse de pension

Le Conseil de fondation et la Direction